

République Française  
**MAIRIE DE**  
**HERSERANGE**



Département de Meurthe et Moselle  
 Arrondissement de Briey

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDELOT.

**Présents :** Mmes Tozzo, Szalek, Wetta, Pracucci, Biava, Adam-Fancello, Hamilius, Prades, MM. Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Vanoli, Coutant, Lenoir, Panetta, Ramunni,

**Excusés :** Mme Chtibi, MM. Bugada, Gonzalez.

**Absentes :** Mmes Hadj-Khellouf, Manchette, Sammari, Karleskind, Fazi, M. Colomb.

Mlle Hamilius a été élue secrétaire de séance.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**Convocation du**  
**16 février 2017**

**Séance du**

**27 février 2017**

Conseillers en exercice : 27  
 Présents : 18  
 Absents : 9  
 dont pouvoirs : 0

**Objet**

**Avis communal sur le**  
**PLUI.**

Le Maire informe le Conseil que la loi du 24/03/2014, loi ALUR rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans, sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20 % de la population est mise en œuvre dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017.

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et formalise ce projet dans des règles d'utilisation des sols. Son élaboration doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

Il s'articule autour de 5 grands enjeux : Cohérence du projet de territoire, Cadre de vie, Habitat, Climat, Développement économique.

Compte-tenu des enjeux identifiés dans le cadre de la prise de compétence PLU par l'intercommunalité, le Maire propose aux membres d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence à la CAL. En effet, ce document d'urbanisme sera un des outils à la mise en place effective d'un réel projet de territoire, projet partagé et consensuel, alliant problématiques rurales et urbaines, tout en traitant des sujets transverses comme le développement économique, le logement et le climat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDELOT

